

L'amendement inutile : l'IMG, (Interruption médicale de grossesse) à 9 mois pour cause de détresse psychosociale



L'Assemblée nationale a adopté, dans le cadre du projet de loi bioéthique, un amendement ajoutant aux motifs autorisant une interruption médicale de grossesse (IMG) jusqu'au 9ème mois la "détresse psychosociale". Jean-Pierre Marongiu revient sur cet amendement.

Avec Jean-Pierre Marongiu

L'avortement était et reste une avancée sociétale, le combat de Simone Veil fut admirable, les femmes sont propriétaires de leur désir d'enfanter, libre de disposer de leurs corps, sans comptes à rendre et sans tabous. Cela était et demeure enthousiasmant.

Mais pourquoi faut-il que l'excès de libertés nous emprisonne, avant de nous détruire ? Gardons-nous des dérives libertaires qui n'ont de cesse que de limiter les libertés.

Dérives des écologistes à peine élus qui s'empressent d'interdire tout et n'importe quoi au nom d'une déification fanatique de la planète qui aurait la priorité sur l'humanité. Dérives des communautés qui réclament leur liberté au prix de la soumission des autres. Dérives des féministes qui hurlent à la castration, ne souhaitant plus l'égalité, mais la suprématie.

Bioéthique, vous avez dit Bioéthique ?

Qu'a donc à voir la bioéthique, pour rappel il s'agit de l'étude des problèmes moraux soulevés par la recherche biologique, médicale ou génétique, avec la détresse psychosociale ?

Qu'est-ce que la détresse psychosociale ?

Eh bien... rien dans les textes ni dans les dictionnaires n'en définit les limites. Une dépression nerveuse, si elle est une détresse probablement psychologique, est-elle sociale ? Sans doute. Tout, dans une société, étant toujours social et psychologique.

Il serait donc admis d'éliminer un fœtus sous l'influence d'une rupture, d'un licenciement, d'une élimination en ligue des champions ?

En fait, il n'existe pas de contours juridiques clairs et moraux à cette justification de mettre fin à la vie d'un fœtus viable. D'ailleurs, à quel moment, celui-ci devient-il un individu ?

Les textes définissent les droits de l'individu au premier jour de la naissance, c'est-à-dire à l'expulsion du ventre de la mère.

En droit, la naissance définit le point de départ de l'existence d'une personne : une personne qui naît acquiert d'office une personnalité juridique, source de droits (notamment le droit à la vie), mais aussi d'obligations. Ainsi, une fois né, tout acte allant contre l'intégrité de la vie d'un être humain peut être appréhendé comme un homicide.

Si on s'appuie sur les lois en vigueur, mettre fin à la gestation d'un fœtus viable, alors que son évolution est terminée est une intervention qui doit-être réalisé à l'intérieur du ventre maternel. Toute autre intervention extra utérine serait légalement un homicide.

Et que dit l'amendement sur la nature de l'IMG ? Eh bien...rien.

Dans ces conditions de brouillard législatif, pour quelle raison, un parterre de députés s'est-il soudain senti investi de l'urgence, en pleine période sanitaire, d'amender à la sauvette le texte d'une loi existante qui ne posait d'insomnie à personne ?

Pourquoi ? Pourquoi maintenant et afin de satisfaire quel cercle d'influence ?

Les pires explications complotistes sur l'utilisation de ces bébés sains, mais euthanasiés à la sortie d'une matrice dépressive circulent dans les réseaux sociaux, peut-on s'en étonner ?

S'il y a crime, à qui profite-t-il ?

Aux laboratoires, qui peuvent d'ores et déjà abandonner les forts coûteux et si peu bioéthiques développements sur le clonage humain et produire des organes sains à coût zéro ?

Aux associations eugénistes, qui pourront œuvrer à l'envi sur l'amélioration du génome humain en éliminant l'excès d'humanité dégénérée ?

Aux startups de l'adoption transgenre qui vont pouvoir ouvrir des fermes d'élevage de bébés prêts à l'emploi ?

Aux réseaux pédophiles qui n'auront plus à se préoccuper de la justice puisque l'objet de leurs fantasmes n'aura pas été enregistré civilement ?

Apparemment à personne, puisque le texte n'introduit pas de mesure nouvelle ou de critère additionnel. L'IMG est déjà en vigueur à n'importe quel stade de la grossesse dès lors qu'il existe un péril grave pour la santé de la mère.

Dans ce cas, pourquoi l'amender ?

Pour prendre en compte les situations de détresse psychosociale. Oui...sauf que, rien ne définit ni ne limite ce critère qui ressemble à s'y méprendre à une IVG pour considération personnelle.

Le ciment de notre civilisation, de toutes les civilisations humaines qui se sont succédé, était le couple et sa déclinaison, la famille.

Le couple hétérosexuel et son mode naturel de reproduction, car c'est bien ce modèle qui est particulièrement attaqué de toutes parts par les tenants d'un progressisme fascisant.

Les droits de l'homme sont devenus ceux de l'humain, mais pas encore du vivant. À l'aune de cette nouvelle société naissante et inhumaine, cet amendement sur la loi de la bioéthique n'est finalement pas si dépourvu de sens qu'on pourrait le croire.